

Réseau Écoles Montessori de France

Contrat d'adhésion au « Réseau Ecoles Montessori de France » Année 2013

Le « Réseau Ecoles Montessori de France », écoles d'application de l'Institut Supérieur Maria Montessori est une association de loi 1901, fondée le 20 juin 2013 ayant pour objectif de créer un réseau des écoles Montessori de France, écoles d'application de l'Institut Supérieur Maria Montessori afin de :

1. Garantir la qualité des pratiques pédagogiques au bénéfice des enfants.
2. Enrichir et soutenir la pratique pédagogique au bénéfice des éducateurs.
3. Offrir une visibilité cohérente des écoles Montessori auprès des parents et de l'Education nationale.
4. Apporter un conseil pédagogique administratif et financier aux directeurs d'écoles Montessori.

La signature du présent contrat entre le « Réseau Ecoles Montessori de France » et une école ou un établissement Montessori veut s'inscrire dans un processus de mise en place d'un réseau des écoles d'application de l'ISMM et signataires de la Chartre des Etablissements Montessori de France. A ce titre nous sommes conscients que cela nécessitera du temps et que les engagements de part et d'autre, s'inscriront bien sûr, dans ce temps de construction d'une nouvelle identité pour les écoles, d'un nouveau schéma de formation pour l'ISMM et une nouvelle représentation pour l'AMF.

1. Garantir la qualité des pratiques pédagogiques au bénéfice des enfants.

Pour cela, le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à effectuer une visite afin de valider la conformité pédagogique de l'environnement pour les nouvelles écoles qui s'ouvrent.

Il s'engage également à effectuer une visite pédagogique trimestrielle (supervision) d'une journée afin de travailler avec l'équipe pédagogique en place pour les nouvelles écoles et une visite par an pour les autres.

L'école de son côté accepte d'être supervisée et les éducateurs s'engagent à participer au groupe d'observation organisé par l'Institut Supérieur Maria Montessori chaque mois. Ces groupes pourront être organisés en région s'ils rassemblent au moins 10 personnes.

2. Enrichir et soutenir la pratique pédagogique au bénéfice des éducateurs.

Pour cela, le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à mutualiser les ressources et à mettre à disposition du matériel pédagogique tel que langage (nomenclatures, phonèmes, images classifiées, boîtes de grammaires); commandes collectives de matériels de vie pratique ou autres etc. ...

De son côté l'école s'engage à inscrire aux Refresher Courses et stage de perfection annuels, les éducateurs et les assistants de son équipe.

3. Offrir une visibilité cohérente des écoles Montessori auprès des parents et de l'Education nationale.

Pour cela le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à créer et faire fonctionner un site internet ombrelle « Ecoles Montessori » qui rassemble les sites de toutes les écoles du « Réseau Ecoles Montessori de France ».

De plus, le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à permettre l'utilisation de documents de présentation de la pédagogie Montessori pour les parents (images, vidéos, conférences) et à effectuer des conférences ou présentations de la pédagogie au sein des écoles du réseau.

De son côté, l'école s'engage à une unification du nom de son école : Ecole Montessori de (Nom de la ville et/ou du quartier où l'école se situe, exemple Ecole Montessori de Paris-Drouot ou Ecole Montessori de Creil).

Toutefois l'école peut y ajouter un « sous-titre » afin de maintenir la continuité avec le nom existant.

Pour les nouvelles écoles : accepter la charte graphique pour son site ainsi que pour ses outils de communication (cartes de visite...). Charte graphique qui est celle de l'Association Montessori Internationale.

Pour les écoles existantes, ce changement pourra être fait progressivement et dans le temps.

De plus, elle s'engage, chaque année, à faire cotiser tous les parents des enfants inscrits à l'Association Montessori de France.

4. Apporter un conseil pédagogique, administratif et financier aux directeurs d'écoles Montessori.

Le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à mettre à disposition les documents pédagogiques tels que les livrets de progression pour l'école élémentaire, ainsi que des outils administratifs.

Il s'engage à mettre en place dans la mesure de ses possibilités un conseil financier à travers l'élaboration d'un projet d'établissement.

Mais surtout le « Réseau Ecoles Montessori de France » s'engage à accompagner les écoles dans le processus de signature de la Charte des Etablissement Montessori de France.

De son côté, les dirigeants de l'école s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité pédagogique et administrative de l'école.

A la signature du présent contrat, l'école deviendra école d'application de l'Institut Supérieur Maria Montessori et pourra en faire état dans sa publicité.

Le présent contrat est signé pour trois ans et prend effet en date du :

Il expire donc en date du :

Je soussigné(e) :

Représentant l'Ecole Montessori de :

Accepte les termes de ce contrat et m'engage pour une durée de trois ans, à en respecter toutes les clauses.

Fait à

Signature

Réseau Écoles Montessori de France

Annexe financière

Prix des journées de supervision :

Prise en charge par les fonds de formation possible.

Ecole de moins de 10 enfants par ambiance supervisée : 150 euros par jour - voyage et logement éventuel à charge de l'école.

Ecole entre 10 et 25 enfants par ambiance supervisée : 500 euros par jour - voyage et logement éventuel à charge de l'école.

Ecole ayant plus de 25 enfants par ambiance supervisée : 800 euros par jour - voyage et logement éventuel à charge de l'école.

Prix des Refresher Courses et perfectionnement des assistants :

Il sera demandé 65 euros par éducateurs et/ou assistants pour le Refersher Course et le Perfectionnement.

Prix pour la participation au groupe d'observations :

La participation au groupe d'observation sera offerte aux éducateurs des écoles du Réseau.